

N° de la délibération : 9/2021

Objet de la délibération :

Convention de partenariat pour accompagnement de Oise Tourisme : mission visant à développer l'attractivité et structurer les musées « Maison de la Pierre » et « Serge Ramond »

L'an deux mille vingt et un, le 09 mars à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le 02 mars deux mille vingt et un.

Au regard du contexte sanitaire, ce comité de direction a aussi été suivi en distanciel sur <https://meet.jit.si/Creilsudoisetourisme-codir> avec un vote en ligne sur balotilo.org conformément à ce que prévoit le titre IV du règlement intérieur du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme relatif aux délibérations à distance des CODIR organisés en visio-conférence.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		Fabienne LAMBRE (visio-conférence)
Maysel :		Djemil CHAFAI (visio-conférence)
Montataire :		
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :	Céline LESCAUX (visio-conférence)	Jean Pierre DEVOS (visio-conférence)
Saint-Leu d'Esserent :		Agnès PELFORT (visio-conférence)
Saint-Maximin :	Pierre BEGHIN	
Saint-Vaast-lès-Mello :		Marine FILIPIDIS (visio-conférence)
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers Saint Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		Pascale POUPINOT (visio-conférence)
Métiers de la culture :	Marion KALT (visio-conférence)	Joséphine CHECCO (visio-conférence)
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS (visio-conférence)	Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Thierry ROCH (visio-conférence) Daniel LECLERC	Pierre MEYSONNIER Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS (visio-conférence)	Gille HERGLE (visio-conférence)

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Astrid BERNET est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
24 présents				
23	23	23	0	0

Préambule :

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ont déposé un dossier de coopération touristique validé par la région.

Ce dossier entre dans le cadre de l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt pour créer en Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale.

Les deux territoires sont dotés d'un équipement autour du thème de la Pierre : « la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise » et « le Musée Serge Ramond ».

Les deux enjeux principaux de cette mission sont :

- développer la fréquentation et le rayonnement des deux musées.
- développer l'attractivité des territoires autour de l'identité forte de la pierre et faire de ces deux musées des portes d'entrées et points d'accroche de ces territoires.

Dans cette convention tripartite annexée, Oise Tourisme aura pour mission d'éclairer les porteurs de projet sur les pistes d'évolution de ces deux équipements culturels.

Ainsi, une étude en 3 phases sera élaborée :

- un diagnostic des deux Musées (avec les forces et les faiblesses étudiées sous l'axe du parcours clients)
- une étude benchmark orientée et les bonnes pratiques de 2 à 4 équipements similaires
- des livrables avec préconisations

La durée de cette étude sera de 5 mois et débutera suite à l'accord écrit des deux porteurs de projet. Oise Tourisme en s'appuyant sur les livrables de cette mission sera en capacité de formuler des besoins d'expertises complémentaires pouvant être confiés à des consultants spécialistes (muséographe, médiation...).

Le temps de travail de Oise Tourisme pour cet accompagnement est estimé à 73h avec un budget global de 3 400 € HT.

Oise Tourisme propose d'effectuer la répartition du coût de l'accompagnement en fonction du nombre d'habitants des deux EPCI.

La répartition serait donc la suivante :

- ACSO : 86 000 habitants soit 71% du global avec un coût de **2 414 euros HT**
- CCPOH : 35 000 habitants soit 29% du global avec un coût de 986 euros HT

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention Oise Tourisme ci-dessous annexée.
- **APPROUVE** le coût de la prestation de Oise Tourisme de 2 414 € HT.
- **AUTORISE** la Directrice à signer cette convention de partenariat.

A Creil, le 17/03/21

M. Michel BLARY



Président du Comité de Direction

Explorez 
Creil Sud Oise TOURISME

CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

CreilSudOise

| TOURISME |

2/8

Annexe convention de partenariat Oise Tourisme / Creil Sud Oise Tourisme et Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte



Entre l'Office du Tourisme Creil Sud Oise

représentée par **Elise Nicolas-Berthe, Directrice**

24, rue de la Villageoise - CS 40081

60106 CREIL cedex

ainsi que

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

représentée par **Arnaud Dumontier, Président**

1 rue d'Halatte - BP 20255

60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex

dénommés « **Les Porteurs de Projets** »

Et

L'Agence de Développement Touristique de l'Oise,

représentée par **Brigitte LEFEBVRE, Présidente**,
située au 22 Place de la Préfecture à Beauvais,

dénommée « **L'Agence Oise Tourisme** »

Préambule sur le projet

Les deux agglomérations, l'ACSO et la CCPOH ont déposé un dossier de coopération touristique qui a été validé par la région.

Ce dossier entre dans le cadre de l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt pour créer en Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale.

Les deux agglomérations ont sur leur territoire deux équipements qui portent le même thème fort autour de la Pierre : La Maison de la Pierre et le Musée Serge Ramond.

Il apparaît comme stratégique de mener une réflexion commune sur ces deux équipements.

L'Agence Oise Tourisme
22, place de la Préfecture - BP 60822
F 60008 Beauvais cedex
oisetourisme-pro.com

Oise Tourisme est un opérateur
du Conseil départemental
de l'Oise

Nous dégageons deux enjeux principaux dans le cadre de cette mission :

- Développer la fréquentation et le rayonnement des deux musées.
- Développer l'attractivité des territoires autour de l'identité forte de la Pierre et faire de ces deux musées des portes d'entrées et points d'accroche de ces territoires.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Notre objectif est d'éclairer les porteurs de projet sur les pistes d'évolution des deux équipements culturels ; et en s'appuyant sur les livrables de cette mission, être en capacité de formuler des besoins d'expertise complémentaires pouvant être confiés à des consultants spécialistes (muséographe, médiation...)

En exécution de la présente convention, l'Agence Oise Tourisme s'engage donc à organiser l'accompagnement suivant :

Mission visant à développer l'attractivité et structurer les Musées « Maison de la Pierre » et « Serge Ramond ».

1. Diagnostic dynamique des deux Musées

Une analyse des forces et faiblesses exclusivement menée sur l'angle du visiteur physique (parcours client) avec l'intégration d'une étude des empreintes numériques.

Cette phase de diagnostic et recueil d'informations se décomposera de plusieurs manières :

- Une visite éclairée des sites par nos spécialistes en position de visiteur
- Une analyse numérique globale des deux sites
- Diagnostic des sites internet
- Notoriété sur internet, référencement
- Avis visiteurs
- L'organisation d'un atelier avec une approche globale de l'expérience visiteur avec une réflexion sur l'offre mais aussi sur les actions en amont et en aval de la découverte du site (communication, commercialisation, fidélisation...).

2. Benchmark orienté et bonnes pratiques

Un benchmark orienté sera réalisé en fonction des enjeux dégagés durant l'étape 1. Nous réaliserons une étude approfondie de 2 à 4 équipements présentant des cas de figure similaires.

3. Préconisations

À la suite des phases de diagnostic et de benchmark, nous produirons un livrable présentant nos préconisations. Ce livrable fera l'objet d'une restitution auprès des parties prenantes.



Oise Tourisme l'Agence
22, place de la Préfecture – BP 80822
F 60008 Beauvais cedex
oisetourisme-pro.com

Reproduction interdite sans l'accord express de Oise Tourisme

Article 2ème : Durée de la convention

Le projet visé à l'article 1er a une durée de 5 mois. Il débutera suite à l'accord écrit des porteurs de projet.

Article 3ème – Nature et caractéristiques de l'accompagnement : nos livrables

Nos engagements donneront lieu à :

- Un document identifiant les enjeux précis. L'identification d'enjeux précis (par exemple sur le contenu du site, la médiation, les supports de communication, l'accueil,) est primordiale pour permettre par la suite d'établir un cahier des charges orienté auprès des bons experts et de déterminer des priorités.
- Un document résumant le benchmark complet réalisé sur 2 à 4 sites identifiés.
- Un document complet de préconisations
- Organisation de 2 restitutions en présentiel ou en visioconférence avec les porteurs de projets pour leur présenter les livrables.

Si la mission est mise en œuvre, les options suivantes seront prises en compte dans le budget annoncé, sans avenant financier :

- Option 1 : Assistance à la définition des marchés complémentaires d'expertise
- Option 2 : Participation à l'équipe projet lors des COTECH et COPIL.

Article 4ème – Les accompagnateurs de l'Agence Oise Tourisme

Vos interlocuteurs seront principalement :



Géraldine REGNAULT

Développeur de projets touristiques, référent équipements, sites de visite.

 Oise Tourisme | Agence
22, place de la Préfecture - BP 80822
F-60000 Beauvais cedex
olsetourisme-pro.com

Reproduction autorisée sans l'accord express de Oise Tourisme



Laura DUMOND Marketrice

Article 5ème – Prérequis, engagements des porteurs de projet

Les Porteurs de Projet s'engagent à :

- Fournir tous les éléments de nature à enrichir la réflexion,
- Mettre à disposition de la mission autant que nécessaire un(e) référent(e) sur chacun des aspects traités par cet accompagnement, et qui œuvrera au côté des intervenants de Oise Tourisme pour la pleine réussite de la mission,
- Mettre à disposition tous les éléments susceptibles d'enrichir la réflexion et plus spécifiquement les différents documents produits dans le cadre du projet de territoire.
- Le bénéficiaire s'engage également à informer régulièrement Oise Tourisme de l'avancée du projet dans son ensemble et des ajustements à répercuter sur le retro planning de l'accompagnement, le cas échéant.

Afin d'évaluer la performance de notre accompagnement, les Porteurs de Projet devront répondre à :

- Un questionnaire de satisfaction à chaud à l'issue de son accompagnement
- Un questionnaire de satisfaction à froid dans 3 mois.

Article 6ème – Planification de l'accompagnement

Le planning de mise en œuvre pour chacun des volets de l'accompagnement sera arrêté communément entre les deux parties lors du cadrage de la demande. Il pourra être amené à être modifié après accord entre les trois parties.

A l'issue de la période de 5 mois définie à l'article 2, la présente convention s'achèvera automatiquement, et devra être soldée avec le paiement au prorata du temps passé sur la mission.



Oise Tourisme l'Agence
22, place de la Préfecture – BP 90822
F. 60008 Beauvais cedex
oisetourisme-pro.com

Reproduction interdite sans l'accord express de Oise Tourisme

Article 7ème – Contributions financières

Nous vous proposons un accompagnement estimé à 73h de travail de nos spécialistes, soit une mission d'un budget global de **3 400 € HT**. (Le coût horaire moyen de l'activité « accompagner » est de 47€).

Il a été convenu chez Oise Tourisme d'effectuer une répartition du coût de l'accompagnement en fonction du nombre d'habitants par Communauté de Communes.

La répartition serait donc la suivante :

- ACSO : 86 000 habitants soit 71% du global avec un coût de **2 414 euros HT**
- CCPOH : 35 000 habitants soit 29% du global avec un coût de **986 euros HT**

La contribution financière est ventilée de la manière suivante :

Diagnostic (visite, atelier avec les équipes, visio de restitution, analyses...)	38 heures
Benchmark	14 heures
Préconisations (analyses, rédaction, présentation)	21 heures

Les Porteurs de projet s'engagent à payer la facture de la totalité de la prestation d'accompagnement maximum 30 jours après la date de fin de la convention.

Article 8ème : Suivi & contrôle

L'Agence Oise Tourisme fournira aux Porteurs de projet toutes les informations que celui-ci pourra être amené à lui demander concernant la réalisation du programme de travail faisant l'objet du présent contrat.

A l'inverse, les Porteurs de projet fourniront à l'Agence Oise Tourisme toutes les informations que celle-ci pourra être amenée à leur demander concernant la réalisation du programme de travail faisant l'objet du présent contrat.

Article 9ème : Responsabilité

Chaque partie signataire décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.



Oise Tourisme l'Agence
 22, place de la Préfecture - BP 80522
 F 60028 Beauvais cedex
oise-tourisme-pro.com

Rég. - Décl. Interd. plus l'accord express de Oise Tourisme.

Article 10ème : Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre de la présente Convention, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

Article 11ème : Clause attributive de juridiction

A défaut d'un accord amiable, les tribunaux d'Amiens sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Article 12ème : Modifications ou Adjonctions à la convention

Les modifications au présent contrat ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties, par les signataires du présent contrat.

Fait en triple exemplaires

Le 28 janvier 2021 à Beauvais (Oise)

		
<p>Pour Creil Sud Oise Tourisme Elise Nicolas-Berthe Directrice OT</p>	<p>Pour la CCPOH Jean-François GOYARD Vice-Président au Tourisme</p>	<p>Pour l'Agence Oise Tourisme Brigitte LEFEBVRE Présidente</p>



Oise Tourisme l'Agence
22, place de la Préfecture - BP 80822
F. 60008 Beauvais cedex

oisetourisme-pro.com

Reproduction interdite sans l'accord express de Oise Tourisme